

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2015

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 16 Avril 2015, pour le 23 Avril 2015

Ordre du jour :

- 1- Présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 2- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols
- 3- Subventions 2015
- 4- Personnel communal - Création emploi aidé services techniques
- 5- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 6- Affaires diverses
- 7- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt trois Avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 16 Avril 2015, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM. J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, V.BOULAY, C.SIMON, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, D.THOMAS, A.DE SAINT RIQUIER, I.LIVACHE, S.PREUVOST, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : A. POTEL, B. GIRARD, L. MESNEL, G. MOUSSE, C. SARRAMIAC, V. TRAHARD, J. LE COQ

Pouvoirs :	A. POTEL	à	B. CHORINO
	B. GIRARD	à	I. LIVARCHE
	L. MESNEL	à	L.HAMET
	G. MOUSSE	à	J. GEORGES
	C. SARRAMIAC	à	P. RIBOT
	V. TRAHARD	à	A.DE SAINT RIQUIER
	J. LE COQ	à	M. HUMEAU

Absents excusés : T.LEROUX, C.PEAN, C.MARTIN

Madame Laurence HAMET a été désignée secrétaire de séance.

<<<<<<

Le procès verbal de la séance du 30 Mars 2015 à été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

Construction d'une salle de tennis de table : demande de subvention au titre du nouveau contrat régional.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

1-PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision,

La présentation du PADD est effectuée suivant les 4 axes suivants :

Axe 1 : soutenir la vitalité de la commune,

Axe 2 : Préserver la qualité de vie à Changé, entre ville et champagne

Axe 3 : Préserver les ressources, la biodiversité, et maîtriser l'impact environnemental du développement urbain,

Axe 4 : poursuivre une politique de développement économique appuyée sur les atouts du territoire,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Axe 1 :

Intervention de M. de Saint Riquier sur le logement social :

Il faudra être vigilant de bien répartir les logements sociaux sur le territoire de la commune, De plus l'objectif de rééquilibrer le parc de logement en ramenant la part de logements sociaux de 7.5 en 2012 à 20% en 2030 semble ambitieux

M. Graffin et M. Georges répondent qu'ils sont conscients que cet objectif est ambitieux mais celui-ci est conforme à la réglementation actuelle issue de la loi SRU ;

D'ici 2030, des évolutions verront certainement le jour.

En ce qui concerne la question de la répartition, nous commencerons par traiter les dents creuses situées en centre bourg et prévoirons 35% de logement social dans les nouvelles zones à urbaniser.

Axe 2 :

L'accent est mis sur la nécessité de préserver l'environnement paysager de la commune tout en offrant à la population des services urbains.

De ce fait la question de la mobilité se pose.

En effet, le développement de déplacements économiques et écologiques : transport en commun, co-voiturage, déplacements piétons/cyclistes devront être facilités.

M. Humeau indique que la commission a déjà initié un travail sur la thématique des voies douces afin d'améliorer les conditions de déplacement.

Il est à constater que les aménagements en place sont à ce jour insuffisant au regard de ce qui peut exister dans les zones touristiques ou bien à l'étranger (Hollande) et que les mentalités restent à faire évoluer sur le sujet.

La réalisation de ces équipements nécessitent d'anticiper au maximum les projets afin de réserver le foncier correspondant.

Autre point ayant attiré à cette thématique : La limitation des nuisances à proximité des habitations. Il est préconisé d'éviter tout développement urbain sous les lignes électriques haute tension et à proximité des gazoducs

Mme Livache indique que conformément à ses propos échangés lors de la commission urbanisme, elle aurait souhaité que soit supprimé les 3 hectares à urbaniser situées sous les lignes électriques.

Axe 3 :

Il est rappelé que le débat du PADD de ce soir ne définit en rien le zonage.

La thématique des espaces publics est essentielle et doit être prise en considération dans nos futures zones à urbaniser comme cela a été le cas jusqu'à présent (lotissement du pont, aux vignes...)

Axe 4 :

M. Georges précise qu'en ce qui concerne le développement des activités de loisirs et de tourisme le dossier de la pilonnière a été transféré à la communauté de communes

M. De St Riquier indique que le SCOT laisse la possibilité d'urbaniser 27 hectares

Pourquoi nous sommes nous limités à 23 hectares ?

Compte tenu de la forte diminution de surface constructible, nous aurions pu nous laisser un peu de marge de manœuvre en cas de demande spécifique des propriétaires ;

M. Graffin indiquent qu'en effet, nous aurions pu diminuer la densité à l'hectare car nous sommes au-dessus des préconisations du SCOT,

M. Georges indique que plus la superficie à urbaniser est importante, plus nous devons développer de logements sociaux.

De plus, il convient de préciser que compte tenu des ajustements à effectuer quant à la superficie des zones identifiées et la prise en considération des zones UE et AUE (cimetière et Auneau), nous atteindrons pratiquement les 27 hectares préconisés par le SCOT.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil

2-Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. (Document annexé)

Monsieur le Maire précise que :

- le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures) ;
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2015,
- autorise *Monsieur le Maire* à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

3- SUBVENTIONS 2015

SUBVENTIONS	2014	2015
ASSOCIATIONS		
Groupement entraide Personnel Communal	9 672,00	9 849,00
Amicale Promeneurs Changéens	550,00	550,00
Ass. Des Conciliateurs de Justice Cours d'Appel Angers		300,00
Amitié France-Pologne	300,00	
Ass Restauration et Sauvegarde du Patrimoine Changéen		300,00
Ass Nationale Restauration et Sauvegarde Patrimoine		200,00
Génération Mouvement(Ainés Ruraux)	1 000,00	1 000,00
Aventure du Bout du Monde (A.B.M)		300,00
Collège Foyer	450,00	450,00
UNSS	500,00	500,00
Transport	425,00	425,00
CDI	350,00	350,00
Ass Parents Elevèves FCPE : kit scolaire	300,00	300,00
Ass autonome parents élèves du collège J.Peletier		300,00
Foyer Socio Educatif EREA	750,00	750,00
Le Carton à Idées	500,00	500,00
Comité de Jumelage	2 600,00	2 600,00
Commerceries	400,00	400,00
F N A C A	350,00	350,00
Amicale des Jardiniers Changéens	200,00	200,00
Rétro Motocyclettes Sarthoises	1 000,00	1 000,00
Sapeurs Pompiers	2 000,00	2 000,00
Section de Pêche Epinoche	600,00	600,00
Les Amis du Lavoir	100,00	100,00
UCA	1 000,00	1 000,00
Vie libre	100,00	100,00
VMEH	200,00	200,00
Les Amis de Badia Goumanko (LABAKO)	500,00	500,00
SOUS-TOTAL	23 847,00	25 124,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Centre François Rabelais	221 411,00	184 411,00
AMV (Association Musique Vivante)	12 000,00	1 000,00
- Concert de Noël		1 200,00
- Fête de la Musique		6 000,00
Arabesque	5 800,00	5 800,00
Harmonie	1 750,00	1 750,00
Renaissance	3 000,00	3 000,00
Country Dance and Show	500,00	500,00
Diverscène	900,00	1 200,00
The Hair		300,00
Poe Rahiti		300,00
La Chambre à air Production	300,00	300,00
SOUS-TOTAL	245 661,00	205 761,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
A C T C /Cyclotouriste	2 400,00	2 400,00
Gymnastique Volontaire	700,00	1 100,00
B B C /Basket Ball	3 500,00	3 500,00

C S C /Football	4 750,00	5 000,00
Changé Auto Sports		300,00
E C C /Cyclisme	1 000,00	1 000,00
Judo	4 340,00	2 400,00
Tennis	1 900,00	1 900,00
Tennis de Table	1 650,00	1 900,00
10 KM de Changé	700,00	700,00
2Fopen JS Changé (ex USFEN Volley)	350,00	
Club Education Canine Sarthoise	400,00	400,00
ECAV	400,00	400,00
CCPM	400,00	400,00
Saussereau Racing Team (Karting)	300,00	300,00
LRT (Latombe Racing Team)	350,00	350,00
SOUS-TOTAL	23 140,00	22 050,00
ASSOCIATIONS ECOLES ELEMENTAIRES		
Coopérative Ecole Maternelle	500,00	500,00
" Danse contemporaine	400,00	500,00
" Transport	1 100,00	1 100,00
Coopérative Ecole Primaire	800,00	800,00
" Classe de Découverte	4 000,00	4 000,00
" Cinéma - expression artistique- rallye multi matieres	800,00	800,00
" Spectacle Noël	1 000,00	1 000,00
" Chorales	600,00	600,00
Prévention Routière	120,00	120,00
SOUS-TOTAL	9 320,00	9 420,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Comité de Jumelage	150,00	
Ecole de Musique (reversement subv CG)	150,00	
Amicale des Jardiniers Changéens (Fête de mai 2014)	600,00	
APAJH 72	150,00	
Hedralie (4L Trophy)	500,00	
Les Amis de Badia Goumanko (LABAKO)	500,00	
Poe Rahiti	150,00	
Diversscène	1 000,00	
The Hair	300,00	
EREA Foot Championnat de France		200,00
Action contre la Faim		150,00
La ligue contre le Cancer		150,00
L'éperon bleu		500,00
Provisions		32 645,00
SOUS-TOTAL	3 500,00	33 645,00
TOTAL GENERAL	305 468,00	296 000,00

Adopté à l'unanimité

4-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Les emplois d'avenir sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge **75 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider ces personnes à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 mois à 24 mois maximum, renouvellement inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention.

L'Etat prendra en charge **70 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C dans la limite de **20 heures hebdomadaires**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit, vu les arrêts maladies de longue durée sur plusieurs équipes des services techniques.

Un emploi aidé pourrait être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De créer, à compter du 1^{er} mai 2015, un contrat à temps complet dans le cadre des dispositifs contrats aidés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et la convention relative au recrutement de ces contrats aidés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

5- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les missions actuellement exercées sur le poste d'animatrice des accueils périscolaires et des activités éducatives, laissé vacant suite au départ de Mme DUBILLON Nadège, relèvent davantage du cadre d'emplois des adjoints d'animation que de celui des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

A compter du 1^{er} juillet 2015 :

Suppression	Création
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (21 h/semaine)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (21h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2015 - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

6- CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons validé la construction d'une nouvelle salle de tennis de table. Les travaux prévus pour la salle de tennis de table sont les suivants :

- Travaux de la salle de tennis de table
- Réalisation d'un cheminement piéton éclairé autour du bâtiment
- Réfection des abords espaces verts
- Réhabilitation de vestiaires existants (utilisation uniquement par la commune)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL	Co-financeurs	TOTAL	%
	H.T.			
Etude et Maitrise d'œuvre travaux	65 250	<u>Apport public :</u>		
	691 033,15	- Etat (préciser le fonds d'origine)		
		- Région des Pays de la Loire	50 000	15.74
		- NCR	69 103	
		- Ligne sectorielle		
		- Département	138 206	18.28
		- fonds de concours	200 000	26.45
		- Communauté de communes		
		<u>Autofinancement</u>	298 974,15	39.53
TOTAL	756 283,15	TOTAL	756 283.15	100

Je vous proposerai de bien vouloir approuver la réalisation de la salle de tennis de table et solliciter une aide régionale dans le cadre du nouveau Contrat régional.

Adopté à l'unanimité

7- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

Lieu-dit La Rangée- cadastrée AV n°791- 1177m²
Lieu-dit La Rangée- cadastrée AV n°393- 57 m²
66 Route de Bois Martin- Lieu-dit Le Sapin - cadastrée AW n°226- 1501 m²
9 Boulevard des Ravalières- cadastrée AV n°364- 3434 m²
10 Boulevard des Ravalières- cadastrée AV N°366- 2508 m²
57 Route de la Californie- Le Champ du Guinier- cadastrée BD n°162- 3087 m²
31 Rue Louison Bobet- cadastrée AC n°429- 915 m²
31 Rue Louison Bobet- cadastrée AC n°430- 1 m²
31 Rue Louison Bobet- cadastré AC n°434- 347 m²
31 Rue Louison Bobet- cadastrée AC n°435- 20 m²
6 Impasse de la Lande- cadastrée AV n°722- 400 m²
Lieu-dit Le Puits- cadastrée ZC n°45p-1 252 m²
Lieu-dit Le Puits- cadastrée ZC n°46p- 1544 m²
8 Chemin des Gallets- cadastrée AI n°235- 1500 m²
24 Rue d'Yvré L'Evêque- cadastrée AC n°181-609 m²

Terrain non bâtis :

Route de la Californie- La Landrière- cadastrée BD n°374- 335 m²
Lieu-dit « Le Bordage du Pâtis » - cadastrée B n°53- 5020 m²
Lieu-dit « Le Bordage du Pâtis » - cadastrée B n°1202- 10 m²
Lieu-dit « Le Bordage du Pâtis » - cadastrée B n°1204-349 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Prochaines séances :

- Le jeudi 28 Mai 2015
- Le jeudi 25 Juin 2015

SOMMAIRE :

- 1- Présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 2- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols
- 3- Subventions 2015
- 4- Personnel communal - Création emploi aidé services techniques
- 5- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 6- Construction d'une salle de tennis de table : demande de subvention au titre du nouveau contrat régional.
- 7- Affaires diverses
- 8- Questions diverses

Ont signés les membres présents et représentés :

Mmes et MM :

J.GEORGES,

B.CHIORINO,

L.MESNEL,

S.GRAFFIN,

D.PASTEAU,

P.RIBAUT,

L.HAMET,

A.CHANROUX,

Y.DUPREY,

M.HUMEAU,

A.POTEL,

V.BOULAY,

C.SIMON,

C.SARRAMIAC,

R.PAUTONNIER,

V.BENYAKHOU,

D.THOMAS,

A.DE SAINT RIQUIER,

V.TRAHARD,

I.LIVACHE,

M.DORLÉANS,

B.GIRARD,

C.MARTIN,

C.PÉAN

J.LE COQ,

G.MOUSSÉ

T.LEROUX

M.RENAUT

S.PREUVOST